

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 avril 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Rejeté

N° CD106

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Biteau, Mme Pochon, Mme Belluco, M. Nicolas Bonnet, M. Thierry, Mme Ozenne, M. Raux, Mme Voynet, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, M. Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, M. Peytavie, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian et M. Tavernier

-----

**ARTICLE 5**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement du groupe écologiste et social vise à supprimer l'article 5 qui assouplit le cadre applicable aux projets de stockage et aux prélèvements d'eau, notamment au profit de l'irrigation, dans des territoires déjà en tension dans un contexte de raréfaction de l'eau. Il convient de maintenir un cadre garantissant une gestion sobre, durable et équilibrée.

Il affaiblit les exigences de protection de la ressource et l'effectivité du droit de l'environnement.

La suppression de cet article est un impératif.